



**Aux entreprises d'installations  
électriques du canton du Valais**

Réf. : Yvonne Felley  
Tél. : 027/327.51.21  
e-mail : yvonne.felley@bureaudesmetiers.ch

Sion, décembre 2013

## **CONDITIONS DE TRAVAIL 2014**

---

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

La convention collective de travail signée le 19 novembre 2007 est échu depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013. Conclu pour une nouvelle période de 5 ans, le nouveau texte conventionnel signé le 10 décembre 2012 se trouve toujours auprès du SECO pour validation et extension.

Le document relatant les modifications intervenues dans la nouvelle CCT 2013-2018 valables dès le 1<sup>er</sup> juin 2013, vous a été transmis au début juin. Il vous servira de référence en attendant le document complet.

**Le 11 novembre 2013, les partenaires sociaux se sont réunis afin de discuter de l'annexe conventionnelle sur les salaires renouvelable d'année en année et sont parvenus à un accord.**

**Cet accord fixe définitivement les conditions salariales dès le 01.01.2014.**

Voici les modifications qui entreront en vigueur avec **force obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014**

### **1. SALAIRES**

---

Conditions salariales applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

**1.1. Salaires réels (travailleurs payés à l'heure) → augmentation de Fr. 35.--/mois**

Une augmentation de Fr. 35.-- par mois est accordée à toutes les catégories de travailleurs. Pour les travailleurs rétribués à l'heure, l'augmentation est de **Fr. 0.20 par heure.**

Les salaires qui dépassent **Fr. 5'500.-- par mois** ne sont pas touchés par cette augmentation contractuelle.

**1.2. Salaires minima → augmentation de Fr. 0.30**

Dés le 1er janvier 2014, chaque catégorie de la grille des salaires minima est **augmentée de Fr. 0.30, soit 1 %**.

**1. Monteur de lignes (sans apprentissage) et monteur (aide)**

1 <sup>ère</sup> année	Fr. 24.25
2 <sup>ème</sup> année	Fr. 24.50
3 <sup>ème</sup> année	Fr. 24.80
Dès la 4 <sup>ème</sup> année	Fr. 25.90

**2. Electricien de montage CFC et monteurs automaticiens CFC**

1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année qui suit apprentissage	Fr. 25.60
Dès la 3 <sup>ème</sup> année qui suit apprentissage	Fr. 25.90

**2.a) Travailleur qualifié → 10 ans d'expérience**

<i>dans la branche</i> (Formation non comprise)	Fr. 28.15
---	-----------

**3. Installateur – électricien CFC et spécialiste en télécommunication ou MCR (télématicien) et automaticiens CFC**

1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année qui suit apprentissage	Fr. 26.40
Dès la 3 <sup>ème</sup> année qui suit apprentissage	Fr. 27.45

**3. a) Travailleur qualifié → 10 ans d'expérience**

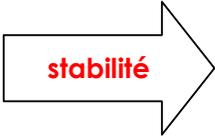
<i>dans la branche</i> (formation non comprise)	Fr. 29.00
---	-----------

**4. Chef de chantier avec certificat monteur spécialisé** Fr. 30.45

## 2. Caisses sociales

### 2.1. Contribution générale aux CPS

Cette année la contribution générale reste stable à **18 %**.

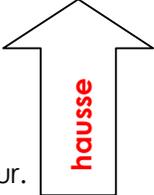


stabilité

Le détail des prestations fournies par les CPS est précisé dans le cahier II. Afin de faciliter votre travail administratif, ce document vous est adressé simultanément par courrier électronique.

#### ○ **Allocations familiales**

Le taux de financement passe à **3.7 %** dont **0.3 %** à charge du travailleur.



hausse

**A noter que les indépendants sont également soumis à la caisse professionnelle MEROBA dès le 01.01.2013 avec un taux unique de 1,5 % !**

#### ○ **AVS**

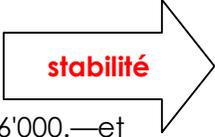
Le taux reste stable à **10.30 % + frais de gestion (0.25 %)** à charge de l'employeur.



stabilité

#### ○ **Assurance chômage**

Le taux est fixé à **2,2 % + 1 % de solidarité** pour les salaires dès Fr. 126'000.—et sans limite.



stabilité

#### ○ **Assurance maladie perte de gain**

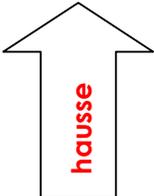
Depuis le 01.01.2012 : adhésion au contrat d'assurance-maladie collective de l'artisanat du bâtiment. **Taux de prime à 2.80 %**



stabilité

#### ○ **2ème pilier CAPAV**

Le taux de cotisation passe à **10 %** dont 5 % à charge du travailleur. Seul le plan standard est concerné.



hausse

#### ○ **Assurance accidents non professionnels**

**Le taux de prime reste fixé à 2.18 %**



stabilité

*En fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.*

Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes de fin d'année, formulons nos meilleurs vœux pour 2014 et vous présentons, Mesdames, Messieurs et chers collègues, nos salutations les meilleures.

**ASSOCIATION VALAISANNE DES INSTALLATEURS-ELECTRICIENS**

Le Président :

La Secrétaire :

Philippe Grau

Yvonne Felley

Ces informations ainsi que les taux de cotisations aux caisses sociales 2014 (**cahier II**) sont également disponibles dès le 20 décembre 2013 sur nos sites Internet [www.avie-vs.ch](http://www.avie-vs.ch) et [www.bureaudesmetiers.ch](http://www.bureaudesmetiers.ch).

***Nos bureaux seront fermés du 23 décembre 2013 au 2 janvier 2014.  
Merci de votre compréhension.***